

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BILLERE DU 26 NOVEMBRE 2019**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h05, procède à l'appel et remercie les membres présents.

M. le Maire informe les Conseillers avoir appris ce jour, en fin de matinée, la mort de 13 militaires français de l'opération Barkhane au Mali, tués lors de la collision de leurs deux hélicoptères. Il souligne ce lourd bilan humain jamais connu depuis 30 ans. M. le Maire annonce que 7 militaires sont issus du 5<sup>e</sup> Régiment d'Hélicoptères de Combat (5<sup>e</sup> RHC) dont le capitaine Benjamin GIREUD, 32 ans, qui était pilote d'hélicoptère et vivait à Billère depuis 2013.

M. le Maire indique que la ville de Billère s'incline devant la douleur des familles et de leurs proches à qui la Ville adresse ses plus sincères condoléances.

M. le Maire propose une minute de silence en hommage aux victimes.

Après cet instant de recueillement, M. DUMONT est désigné secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/09/19**

M. le Maire propose de valider le dernier procès-verbal du Conseil municipal du 24 septembre dernier. Aucun délégué présent n'ayant d'objection, le PV est validé.

### **2019.11.01 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui sont confiées par le Conseil municipal.

Pas de remarques des membres du Conseil municipal.

### **2019.11.02 : DETERMINATION DES CONDITIONS DE CESSION DE PHOTOS ISSUES DE LA PHOTOTHEQUE MUNICIPALE AUX CANDIDATS POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DE MARS 2020**

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire explique que cette délibération a été adoptée sur le principe lors du Conseil du mois de juin, mais, le prix n'avait pas été fixé.

Il propose de céder les photos de la photothèque communale au prix de 5€ l'unité. La délibération précise toutes les conditions d'accès à cette photothèque.

Vote : **Unanimité**

### **2019.11.03 : BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°3**

RAPPORTEUR : Mme DEHOS

Mme DEHOS présente la dernière modification de cette année budgétaire consistant en un ajustement de chapitres à chapitres mais qui est neutre budgétairement.

Elle propose d'adopter cette décision modificative n°3 et d'autoriser M. le Maire à procéder aux ajustements budgétaires.

Vote : **Unanimité**

### **2019.11.04 : AUTORISATION DE DÉPENSES PRÉALABLES AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF - APPLICATION DE L'ARTICLE L.1612-1 DU CGCT**

Rapporteur : Mme DEHOS

Mme DEHOS indique que cette délibération est prise annuellement afin de pouvoir assurer le fonctionnement de la Collectivité en début d'année en attendant le vote du budget. Elle précise qu'en 2020, il sera voté plus tôt en raison des élections municipales et communautaires.

Mme DEHOS propose d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au budget primitif principal de l'exercice 2020.

Vote : **Unanimité**

### **2019.11.05 : ADMISSION EN NON VALEUR ET ABANDON DE PRODUITS IRRECOURABLES**

Rapporteur : Mme DEHOS

Mme DEHOS explique que cette délibération propose de passer en non-valeur des recettes de fonctionnement, pour un montant total de 54 304,27€, que la Ville ne percevra pas car elles sont définitivement irrécouvrables.

Elle précise que seul le Trésorier public a le pouvoir de poursuivre les débiteurs et indique également qu'en l'état il s'agit pour une grosse partie de la dette d'une entreprise en liquidation judiciaire qui était une grosse contributrice pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), mais également, de dettes de cantines. Mme DEHOS souligne que ce montant global ne reflète en aucun cas une mauvaise gestion de la Collectivité ou de la Trésorerie.

M. le Maire revient sur la TLPE de l'entreprise VIAL en indiquant qu'elle n'a pas été encaissée durant 3 ou 4 ans. Il informe les élus que le bâtiment sera acquis par le Syndicat Mixte Pau Béarn Mobilités auprès de l'EPFL la semaine suivant le Conseil. Il pourra y réaliser un parking relais qui couvrira le terrain de l'ancien St Maclou et le bâtiment actuel de VIAL.

M. le Maire ajoute que ce bâtiment est actuellement squatté et que, pour information aux Conseillers, il a pris un arrêté contre l'organisation de toute activité bruyante afin que personne ne fasse commerce de ce bâtiment occupé indûment. En effet, une soirée regroupant environ 200 personnes y a été organisée. Il explique que la Police municipale a procédé à une médiation, mais, dès que l'achat aura été réalisé, les travaux pourront être engagés courant 2020 par le SMTU.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur et en créances éteintes la somme de 54 304,27 € et d'en donner décharge à Monsieur le Trésorier.

Vote : **Unanimité**

## **2019.11.06 : INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

RAPPORTEUR: Mme DEHOS

Mme DEHOS rappelle qu'une redevance d'occupation du domaine public a déjà été votée pour notamment des préfabriqués installés sur le domaine public, mais, elle explique qu'il est proposé d'instaurer une redevance pour les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz. Elle précise que cela permettrait de lever une recette de l'ordre de 2 800€.

Vote : **Unanimité**

## **2019.11.07 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – AVANCE SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2020**

RAPPORTEUR : Mme DEHOS

Mme DEHOS indique que cette délibération est également prise annuellement afin de permettre aux associations de fonctionner de manière fluide en attendant le vote de la subvention définitive qui intervient en même temps que le vote du budget. Sont ainsi concernés :

- ❖ La Maison de l'Enfance pour une avance de 100 000 €
- ❖ Le Comité d'Action Sociale (CAS) pour un montant de 30 000 €
- ❖ L'Agora pour un montant de 15 000 €

Mme DEHOS précise qu'il s'agit bien d'une avance sur la subvention 2020.

M. RIBETTE demande des précisions sur le montant global de la subvention 2020 pour la Maison de l'Enfance afin de savoir si cette dernière sera plus proche du montant de 2019 ou de celui de 2018.

M. le Maire met en avant le fait que la Ville a pour habitude de ne pas baisser le montant des subventions. Il souligne la situation particulière de la Maison de l'Enfance expliquant que la Directrice revient de congé maternité, que le Bureau de l'association a été renouvelé et que cette association a subi de plein fouet la suppression des emplois aidés. Le dialogue est à reprendre mais il n'y a aucune volonté de diminuer les subventions.

M. le Maire rappelle toutefois que le montant des subventions sera discuté durant les Orientations Budgétaires en prenant en compte la nécessité d'équilibre budgétaire. Ce montant de subvention sera au préalable vu en Commission Sociale (Politique de solidarité), mais également en commission Finances. En l'état il ne s'agit que d'une avance afin de permettre à l'association de fonctionner.

Vote : **Unanimité**

## **2019.11.08 : CORRECTION D'ERREURS D'AMORTISSEMENTS SUR EXERCICES ANTÉRIEURS**

RAPPORTEUR : Mme DEHOS

Mme DEHOS signale l'aspect très technique de cette délibération tout en précisant qu'elle n'engendre aucun flux de trésorerie mais elle tient cependant à apporter des précisions sur la notion d'« erreur » indiquée dans le titre et le corps de la délibération.

En effet, elle indique que c'est la 1<sup>ère</sup> année que le Comptable public constate ces erreurs et le service Finances n'a été informé par mail que le 29/10/19, une année d'échéance électorale, impliquant un vote anticipé du budget. Si ces erreurs ne sont pas corrigées, le Trésorier pourra signifier des réserves lors de l'approbation du compte de gestion, voir faire un refus de visa. Le vote du compte administratif serait alors mis en difficulté.

Devant cette information tardive et la nécessité de délibérer rapidement, Mme DEHOS tient à souligner le gros travail du service Finances et met en exergue que certaines corrections demandées concernent

des périodes où la Collectivité n'avait légalement aucune obligation de procéder à de tels amortissements.

Mme DEHOS insiste sur le fait que les écritures demandées seront passées, cependant, la Ville se laisse la possibilité d'approfondir cette demande et éventuellement contester et revenir sur cette délibération ultérieurement.

Vote : **Unanimité**

#### **2019.11.09 : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR DES PRESTATIONS DE NETTOYAGES SPECIAUX**

RAPPORTEUR : M. MAZODIER

M. MAZODIER expose la proposition de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) de participer à un groupement de commandes concernant des services de traitement et de nettoyage spéciaux de bâtiments.

Il est proposé que la Ville de Billère adhère à ce groupement de commandes permanent mais également que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la CAPBP.

Vote : **Unanimité**

#### **2019.11.10 : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL POUR LE REGLEMENT D'UN DIFFEREND DANS LE CADRE D'UN MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX AVEC L'ENTREPRISE LORENZI**

RAPPORTEUR : Mme DEHOS

Mme DEHOS explique au Conseil municipal que lors de la signature d'un marché public, les entreprises prennent des engagements envers la collectivité dont le respect des délais, avec des pénalités prévues en cas de non-respect. Elle met l'accent sur les travaux dans les groupes scolaires où cette clause est très importante afin de ne pas avoir de chantiers en cours durant le temps scolaire.

Mme DEHOS indique que dans le cas présent, l'entreprise LORENZI n'a pas respecté les délais du marché pour le remplacement de sol au GS Mairie. Cependant, les torts sont partagés car la Ville a demandé des modifications importantes dans l'exécution ne permettant pas à l'entreprise de respecter les délais initiaux. De ce fait, les indemnités atteignent 15,48% (12 600 €) du montant du marché, réduisant à néant la marge de l'entreprise.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer le protocole transactionnel avec l'entreprise LORENZI annulant ces pénalités pour réalisation tardive du chantier.

Vote : **Unanimité**

#### **2019.11.11 : MISE A JOUR DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE**

RAPPORTEUR : M. BALMORI

M. BALMORI indique qu'il convient de mettre à jour la longueur de la voirie communale suite aux modifications enregistrées dans l'année car elle est un élément constitutif de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F) versée par l'Etat aux communes.

Il est proposé de fixer la longueur de la voirie communale au 1er janvier 2020 à 41 985 mètres linéaires (hors voirie d'intérêt communautaire).

Vote : **Unanimité**

## **2019.11.12 : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AUX DROITS DE LA HALLE – APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT**

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire présente les 3 délibérations suivantes qui concernent toutes les travaux autour de la Halle. Il explique que ces travaux périphériques ont déjà été présentés en Conseil mais il est nécessaire de délibérer afin de les autoriser.

M. le Maire met en exergue le fait qu'il n'y ait pas de dépassement budgétaires : ces montants ne s'ajoutent pas à ceux présentés lors du dernier Conseil.

M. le Maire propose d'approuver l'enfouissement des réseaux de la Halle par le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) pour un montant de 47 636.77 € selon le plan de financement prévisionnel comme suit :

▪ Participation Concessionnaire	15 299,40 €
▪ Participation Syndicat	15 299,40 €
▪ T.V.A. préfinancée par SDEPA	7 649,69 €
▪ Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	7 649,71 €
▪ Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	<u>1 738,57 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>47 636,77 €</b>

Vote : **Unanimité**

## **2019.11.13 : TRAVAUX DE RENOVATION ET DE CREATION D'ECLAIRAGE PUBLIC SECURITAIRE LIES A L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AUX DROITS DE LA HALLE**

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire propose d'approuver les travaux de rénovation et de création de l'éclairage public de la Halle par le SDEPA pour un montant de 11 996.21 € selon le plan de financement prévisionnel comme suit :

▪ Participation Département	1 926,40 €
▪ F.C.T.V.A.	1 896,04 €
▪ Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	7 735,95 €
▪ Participation de la commune aux frais de gestion sur fonds libres	<u>437,82 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>11 996,21 €</b>

Vote : **Unanimité**

## **2019.11.14 : TRAVAUX DE GENIE CIVIL LIES A L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AUX DROITS DE LA HALLE**

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire propose d'approuver les travaux de génie civil de la Halle par le SDEPA pour un montant de 4 594.11 € selon le plan de financement prévisionnel comme suit :

▪ Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	4 426,44 €
▪ Participation de la commune aux frais de gestion sur fonds libres	<u>167,67 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>4 594,11 €</b>

Vote : **Unanimité**

### **2019.11.15 : MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION**

RAPPORTEUR : Mme VAN DAELE

Mme VAN DAELE expose aux Conseillers présents les nouvelles dispositions pour la formation des agents avec la création d'un Compte Personnel d'Activité (CPA) composé de deux comptes distincts : le Compte Personnel de Formation (CPF) et le Compte d'Engagement Citoyen (CEC). Elle explique que le CPF est celui qui concerne essentiellement les collectivités territoriales. Il se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF) dont l'enveloppe communale annuelle était de 3 000 €.

Après avis favorable du Comité Technique (CT), Mme VAN DAELE propose de maintenir une enveloppe afin de financer ces formations et d'augmenter le montant annuel à 5 000 € mais en fixant un plafond à 1 500 € par formation et par an. Il est également proposé de maintenir une commission paritaire de formation qui se réunira en début d'année afin de choisir les formations financées dans l'année.

Elle informe l'assemblée que cette année a été financée la formation d'un agent de crèche qui voulait apprendre le langage des signes. Un autre agent de crèche avait demandé une formation sur la cuisine et la pâtisserie bio, mais, l'enveloppe ayant été atteinte, la Collectivité a repoussé à 2020 l'étude de cette demande.

Vote : **Unanimité**

### **2019.11.16 : RECENSEMENT DE LA POPULATION POUR L'ANNEE 2020 – CREATION DE POSTES ET REMUNERATION**

RAPPORTEUR : Mme VAN DAELE

Mme VAN DAELE présente cette délibération prise annuellement avec l'obligation de recensement partiel de la population de la Commune. Elle propose au Conseil municipal la création, pour la période du 07/01 au 23/02/20, de 4 emplois d'agent recenseur qui travailleront 19 heures hebdomadaires pour chaque emploi ; mais également que ces agents percevront l'indemnité pour fonctions itinérantes et pour un montant de 155 € pour la période précitée.

Vote : **Unanimité**

### **2019.11.17 : AUTORISATION DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL DE 2 AGENTS**

RAPPORTEUR : Mme VAN DAELE

Mme VAN DAELE explique qu'il est demandé dans cette délibération de répondre favorablement à la demande de deux agents de poursuivre leur activité à temps partiel :

- A 50 % pour un attaché territorial à compter du 01/01/20 et pour une durée de 1 an ;
- A 80 % pour un adjoint d'animation principal de 2ème classe à compter du 01/02/20 et pour une durée de 1 an.

Vote : **Unanimité**

### **2019.11.18 : CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

RAPPORTEUR : Mme VAN DAELE

Mme VAN DAELE détaille le dispositif des contrats d'apprentissage et explique qu'il permet à un public âgé de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité afin d'obtenir un diplôme ou un titre. Elle précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des

Pyrénées-Atlantiques (CDG 64) et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la fonction publique, accompagnent sur les plans financier, administratif et technique les collectivités. Elle précise que la Ville a déjà eu recours à ce genre de contrat mais le Conseil municipal n'a jamais délibéré de façon générale. Désormais, il ne sera plus nécessaire de délibérer pour la signature de chaque contrat d'apprentissage.

Mme VAN DAELE informe les Conseillers qu'un apprenti débutera son contrat en janvier 2020 au service des Espaces Verts.

Il est proposé au Conseil de valider le recours aux contrats d'apprentissage et d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis et le CDG 64 pour la mise en œuvre d'une action d'accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé.

Vote : **Unanimité**

#### **2019.11.19 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS DE FINANCEMENT ET D'OBJECTIFS RELATIVES AUX ACTIONS DU CENTRE D'ANIMATION LE LACAOÛ**

RAPPORTEUR : Mme TRIEP-CAPDEVILLE

Mme TRIEP-CAPDEVILLE rappelle que le Centre d'animation Le Lacaoü bénéficie du financement de plusieurs partenaires institutionnels. Afin d'éviter d'avoir à délibérer pour la signature de chaque convention, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer toutes les conventions de financement et d'objectifs avec les différents partenaires financiers pour l'année 2020.

Vote : **Unanimité**

#### **2019.11.20 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT D'ENERGIE DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

RAPPORTEUR : M. TALAALOUT

M. TALAALOUT présente cette délibération prise annuellement afin de valider le rapport d'activité 2018 du SDEPA.

M. le Maire précise que ce rapport a été envoyé par mail aux membres du Conseil et leur propose d'en prendre acte.

Vote : **Unanimité**

#### **2019.09.21 : FONCIER- RAPPORT D'ACTIVITES DE LA SEPA A L'ORGANE DELIBERANT DE LA COLLECTIVITE ACTIONNAIRE**

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire précise qu'en tant que Président de la SEPA, il doit des éléments de compte rendu sur le rapport d'activités reçu par les élus.

Ainsi, pour 2018, il n'y a pas eu de grandes modifications, exceptées concernant certaines représentations, mais l'actionnariat ne change pas et les effectifs restent stables, bien qu'il mette en avant du mouvement de personnel avec des départs en retraite et des démissions. M. le Maire souligne cependant qu'il n'y a pas eu de suppression de poste malgré la conjoncture. Il est à noter la grande fluidité dans le rapport entre la SEPA et les collectivités illustrée à titre d'exemple par le départ d'un employé de la SEPA à la CAPBP et l'arrivée du Sous-directeur de la SEPA en provenance de

l'agglomération du Pays Basque. M. le Maire rappelle que précédemment la SEPA a souffert du manque de travaux, mais également de la concurrence. Il souligne que les clients de la SEPA sont publics mais également privés.

M. le Maire explique que le résultat 2018 est négatif en raison notamment du projet de la ZAC de la Lèbe à Boucau annulée par la municipalité, mais également du Pôle tertiaire numérique prévu initialement à Billère et parti vers Pau.

Il espère que les nouveaux projets et liens feront que les futurs bilans seront positifs.

M. le Maire ne prend pas part au vote

Vote : **Unanimité**

#### **2019.11.22 : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN RELIQUAT D'ESPACE VERT CADASTRE AL 676 ET CESSION A MONSIEUR ET MADAME FONTAINE**

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire explique qu'avec la création d'Actiparc et d'un parking, un délaissé d'espace vert de 61 m<sup>2</sup> est devenu une impasse. Cet espace peut servir de lieu de stockage de bois ou de parking comme c'est le cas actuellement.

L'estimation des domaines est de 61€. Après accord de la CAPBP car une canalisation passe sous cet espace, il est proposé de céder ce délaissé à M. et Mme FONTAINE à ce même prix et d'autoriser M. le Maire à signer sur ces bases l'acte notarié à venir.

Vote : **Unanimité**

#### **2019.11.23 : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN RELIQUAT D'ESPACE VERT CADASTRE AO 298 ET CESSION A LA SARL SIAM**

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire rappelle que cette délibération concerne un délaissé sur l'emprise de la coulée verte dont la Commune est devenue propriétaire en 1992 suite à la cession par l'Etat. Cependant, il indique qu'en raison de problèmes de successions, ce délaissé n'avait pas pu être cédé aux riverains limitrophes à l'époque.

Il est donc proposé de céder ce délaissé de 40 m<sup>2</sup> au prix de 800 €, conformément à l'avis des domaines, au profit de la SARL SIAM, et d'autoriser M. le Maire à signer sur ces bases l'acte notarié à venir.

Vote : **Unanimité**

#### **2019.11.24 : RETROCESSION A LA COMMUNE DES VOIES, ESPACES VERTS ET EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT CLOS HENRI ET INCORPORATION DES PARCELLES CONCERNEES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire présente la délibération n°24 qui est une proposition de rétrocession gratuite de parcelles à l'amiable à la commune par l'association syndicale du Lotissement « Le Clos Henri ». Il précise que l'entretien de cette voirie incombera par la suite à la Ville.

M. le Maire indique que le géomètre, la CAPBP et les services techniques pour l'éclairage et les trottoirs ont donné leur avis de conformité.

Vote : **Unanimité**



Avant de clôturer la séance, M. le Maire présente des informations d'ordre général :

➤ **Rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) :**

La question a été posée en Commission finances, M. le Maire précise donc qu'il y a un petit retard dans la transmission par la CRC. Il indique que le 1<sup>er</sup> rapport a été adressé à la Ville en août 2019, laissant à la Commune un délai de 2 mois pour faire part de ses remarques. Certaines précisions concernant, notamment, le montant du projet de la Halle ou le nombre de logements sociaux sur le territoire communal ont été communiquées. Dès réception du rapport définitif, il sera envoyé aux élus pour information mais il devra rester confidentiel jusqu'à la présentation en Conseil municipal du Rapport d'Observations Définitif 2 (ROD2) adressé par le juge des comptes. M. le Maire souligne qu'il fait honneur à la Ville et à sa gestion avec un endettement légèrement en baisse et un investissement maîtrisé. Il annonce que cet éclairage intéressant sera discuté après transmission du ROD2 par la CRC.

Mme DEHOS alerte les Conseillers présents de la confidentialité de ce document qui ne sera public qu'après débat en Conseil municipal.

➤ **Maintien du label 3 fleurs :**

M. le Maire met en avant ce maintien qui, selon lui, au-delà de la diversité du patrimoine arboré et des végétaux, témoigne de toute la politique de gestion durable mise en place, mais également des actions comme les potagers dans les écoles. Il stipule qu'il est assez rare d'avoir 3 fleurs pour une ville d'un peu plus de 13 000 habitants. M. le Maire tient à féliciter le service Espaces Verts mais également l'ensemble des élus.

➤ **Centre-ville :**

M. le Maire annonce la création d'une brasserie « Les Dames Moustaches » sur la place F. Mitterrand. Il estime que cette brasserie manquait sur la commune et permettra de faire venir du monde sur le centre-ville. Il précise que cette ouverture est distincte d'un autre projet : le café bibliothèque « La bulle ».

Il informe les élus que, sur les 1 000 m<sup>2</sup> de Néocity, il ne reste qu'un espace de 78m<sup>2</sup> à commercialiser. Les autres locaux seront utilisés par la MATMUT et CAFPI.

Enfin, un autre restaurant va ouvrir début Décembre, « La jarre fêlée » et sera situé dans les anciens locaux de Renaulac, à côté de l'Europub. Les restaurateurs étaient auparavant installés à Lescar (ancien restaurant « La parenthèse ») et proposeront des plats traditionnels revisités.

➤ **Mise à disposition gratuite de locaux :**

M. le Maire annonce la signature, avec l'Office 64 de l'Habitat, d'un accord de mise à disposition de locaux à titre gratuit sur le quartier du Château d'Este, anciennement occupés par les services administratifs de l'Office.

Ce bâtiment de 300 m<sup>2</sup> est occupé en partie par un collectif de dessinateurs « L'Encre sympathique » composé de 10 dessinateurs et scénaristes. M. le Maire précise que ce collectif travaille déjà avec la Ville dans le cadre d'activités périscolaires, FESTISOL ou encore le Festival BD des Pyrénées. Il explique que cette activité sera ouverte sur le collège et les habitants, ce qui était une des conditions de l'Office 64 de faire participer les habitants des résidences qu'ils gèrent.

Ce bâtiment sera également occupé par une dizaine d'entrepreneurs de l'économie sociale et solidaire avec un espace de travail partagé et un espace de formation permettant de transmettre leur expérience de création de sociétés de l'économie sociale et solidaire.

➤ **Voisins solidaires :**

Le 25 novembre a eu lieu le lancement de la démarche voisins solidaires. M. le Maire explique qu'il s'agit d'un réseau de 150 référents. Il met en avant le caractère assez exceptionnel de ce dispositif innovant et souligne l'articulation exemplaire entre la police municipale qui est une police de proximité et les habitants.

Lors de ce lancement, a été signé le partenariat entre la Ville, la Police Nationale et le Préfet.

Un bilan de l'activité sera fait l'année prochaine.

➤ **Agenda** :

- ❖ Actuellement a lieu le Festival des Solidarités (Festisol) : M. le Maire laisse la parole à M. CABANES qui présente les animations à venir. Ainsi, samedi 30 novembre, un tournoi de rugby est co-organisé par la Ville et l'association Ovale citoyen au Sporting d'Este. M. CABANES présente cette association appuyée par plusieurs grands clubs du Top 14, qui vient en aide à l'intégration des personnes migrantes. Il précise que cette association obtient des résultats en termes d'insertion et d'emploi avec l'appui des clubs. Il annonce également un repas solidaire au gymnase Tétin dimanche 1<sup>er</sup> décembre. M. CABANES explique que ce grand repas est gratuit et ouvert à tous avec des animations musicales réalisées par des personnes suivant des cours de français à la Maison des citoyens du monde. M. le Maire souligne que Billère est la seule ville avec Bayonne à organiser ce genre de manifestation avec une grosse implication des services et des associations.
- ❖ Calendrier des conseils :
  - 16/01/20 : présentation des orientations budgétaires ;
  - 18/02/20 : vote du budget primitif
- ❖ 17/01/20 : repas des aînés

M. le Maire remercie les membres présents et clôture la séance à 19H10.